

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TRÈVES

PIÈCE N°0 : PIÈCES ADMINISTRATIVES

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2024
Monsieur le Président, Thierry Kovacs*



Commune de TRÈVES
450, Route des deux vallées / 69420 TRÈVES
Tel : 04 72 24 91 12



**Communauté d'Agglomération VIENNE CONDRIEU
AGGLOMÉRATION**
Espace Saint-Germain – Bât. Antarès / 30 av. général Leclerc / 38 200
VIENNE
Tel : 04 74 78 32 10



**INTERSTICE – Urbanisme et conseil en qualité environnementale
(Mandataire)**

61 rue Victor Hugo / 38 200 VIENNE

Tel. 04 74 29 95 60 // contact@interstice-urba.com



COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUIN 2016

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 mai 2016 s'est réuni le 02 juin 2016 à 19 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick GUICHARD, Maire

Secrétaire élu : Jean Charmion

Membres présents : Annick Guichard – Michel Charmet – Erik Chapelle (à partir de la délibération n°33/2016) - Vincent Morel – Thérèse Morot - Laure Rivoiron - Jean Charmion - François Jacquemond - Karim Bachekeur - Conception Haro - Romain Ogier

Membres excusés : Erik Chapelle (de la délibération n° 21/2016 à 32/2016) - Dominique Leault - Robert Gauthier - Gabrielle Milhau – Monique Imbert

↳ Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2016 est approuvé.

21/2016 - Création Poste Adjoint Technique Territorial 1ere classe

Suite à l'avancement de grade par voie d'ancienneté, un agent titulaire du grade d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires est classé adjoint technique territorial 1^{ère} classe.

Il convient donc de créer ce poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil municipal,

↳ Vu le Code général des collectivités territoriales,

↳ Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

↳ Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

↳ Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

↳ Entendu l'exposé de Mme GUICHARD, Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de créer 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2016.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

22 / 2016 - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial Principal 2^{ème} classe

Suite à l'avancement de grade par voie d'ancienneté, un agent titulaire du grade d'Adjoint d'animation territorial 1^{ère} classe à temps complet est classé adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe.

Il convient donc de créer ce poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe. Le poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil municipal,

↳ Vu le Code général des collectivités territoriales,

↳ Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

↳ Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

↳ Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

↳ Entendu l'exposé de Mme GUICHARD, Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de créer 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 20 juin 2016.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

23 / 2016 – Régime indemnitaire – Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation

↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

↳ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

↳ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

↳ Vu le décret 97-1223 du 26/12/1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

↳ Vu le décret 2004-1267 du 23/11/2004 modifiant le décret 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

↳ Vu l'arrêté ministériel en date du 23/11/2004 fixant les nouveaux montants de référence annuels de l'indemnité d'administration et de technicité

↳ Vu l'arrêté ministériel en date du 24/12/2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

↳ Vu la délibération du 10/04/2003 instituant l'IAT et l'IEMP pour le cadre d'emploi des agents d'animation

↳ Vu la délibération 26/04/2004 instituant l'IAT et l'IEMP pour le cadre d'emploi des Adjoints d'animation

↳ Considérant qu'il convient de modifier les délibérations sus visées

↳ Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

INSTITUE le régime indemnitaire aux agents stagiaires et titulaires nommés dans le cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation énumérés ci-après :

		Montant annuel de référence au 20/06/2016	Coefficient
Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl.	IAT	449.31 €	2.5
	IEMP	1 153 €	
Adjoint d'animation 1 ^{ère} cl.	IAT	464.30 €	2.5
	IEMP	1 153 €	
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} cl.	IAT	469.67 €	2.5
	IEMP	1 478 €	
Adjoint d'animation Principal 1 ^{ère} cl.	IAT	/	
	IEMP	1 478 €	

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (*ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.

Modalités de maintien et suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 juin 2016.

Abrogation de délibérations antérieures :

Sont abrogées par la présente délibération les délibérations suivantes :

- délibération du 10/04/2003 instituant l'IAT et l'IEMP pour le cadre d'emploi des agents d'animation ;
- délibération du 26/04/2004 instituant l'IAT et l'IEMP pour le cadre d'emploi des Adjoints d'animation

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

24 / 2016 - Régime indemnitaire – Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux

- ↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- ↳ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- ↳ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- ↳ Vu le décret 97-1223 du 26/12/1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures
- ↳ Vu le décret 2004-1267 du 23/11/2004 modifiant le décret 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- ↳ Vu l'arrêté ministériel en date du 23/11/2004 fixant les nouveaux montants de référence annuels de l'indemnité d'administration et de technicité
- ↳ Vu la délibération du 1^{er} décembre 2003 instituant un régime indemnitaire pour la filière Entretien/Technique
- ↳ Considérant qu'il convient de modifier la délibération sus visée
- ↳ Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

INSTITUE le régime indemnitaire aux agents stagiaires et titulaires nommés dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux énumérés ci-après :

		Montant annuel de référence au 01/07/2016	Coefficient
Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	IAT	449.28 €	2.5

Adjoint technique 1 ^{ère} cl.	IAT	464.30 €	2.5
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} cl.	IAT	469.67 €	2.5
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} cl.	IAT	/	

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (*ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.

Modalités de maintien et suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2016.

Abrogation de délibérations antérieures :

Est abrogée par la présente délibération la délibération du 1^{er} décembre 2003 instituant un régime indemnitaire pour la filière Entretien/Technique

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

25 / 2016 - Amende de police 2016

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention provenant de la répartition des amendes de police pour des travaux relatifs à la circulation routière.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

**Travaux de sécurisation le long de la RD103
et pose d'un radar pédagogique**

Coût prévisionnel des travaux est estimé à 27 500,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de réaliser les travaux de signalisation pour un montant prévisionnel de 27 500.00 € TTC

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

DIT que le montant des travaux est inscrit au budget général 2016

26 / 2016 - Demande de subvention auprès du département du Rhône pour 2016

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'appel à projet pour 2016 adressé aux collectivités pour 2016 et fait part de la très prochaine clôture de notre contrat passé auprès du conseil général du Rhône pour 2014.

Au vu de cet avancement, et considérant que notre ancien contrat avec le département devrait être clos avant le 31/07/2016, la commune peut déposer un dossier de demande de subvention au titre de 2016 auprès du Département du Rhône.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter une aide financière pour les opérations suivantes :

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	Mise en séparatif de la RD103	61 520.00 €	101 690.00 €
	Création réseau EU (Trèverie)	35 000.00 €	
	Création réseau EU (Brunet)	5 170.00 €	
EQUIPEMENT CULTUREL	Alarme Mairie	3 657.00 €	17 620.00 €
	Sol Ecole	6 963.00 €	
	Salle de bain Ecole	7 000.00 €	
TOTAL HT			119 310.00 €

DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 119 310.00 € H.T

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention auprès du département du Rhône.

DIT que le montant des travaux est inscrit au budget général 2016

27 / 2016 - Tarifs cantine – Année 2016/2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les frais incombant au service de la cantine scolaire (frais de personnel, d'entretien des locaux, d'achat des repas...).

↳ Vu la délibération n° 26/2015 du 08 juin 2015 relative au tarif de la cantine scolaire pour l'année 2015/2016 y compris le tarif du repas de la cantine dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le tarif du repas de la cantine à 4,18 € pour l'année scolaire 2016/2017

FIXE le tarif du repas dans le cadre d'un PAI à 1.55 € pour l'année scolaire 2016/2017

28 / 2016 - Tarifs garderie périscolaire Année 2016/2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 27/2015 du 08 juin 2015 relative aux tarifs de la Garderie Périscolaire pour l'année 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de revaloriser les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016/2017 ainsi :

	Année scolaire 2016/2017
Forfait jour : lundi / mardi / jeudi / vendredi	2.57 €
Forfait mercredi	1.58 €
Forfait semaine sans mercredi	9.08 €
Forfait semaine avec mercredi	10.40 €

29 / 2016 - Tarifs Rythmes scolaires Année 2016/2017

Madame le maire expose au conseil municipal le coût des frais lié à la mise en place des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2016/2017 ainsi que les subventions de l'Etat à percevoir.

Vu la délibération du conseil municipal n° 28/2015 du 08 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE pour l'année scolaire 2016/2017 le tarif du service des rythmes scolaires mis en place par la collectivité à 0.84 €/heure/enfant.

DIT qu'un règlement sera mis en place pour l'utilisation du service des rythmes scolaires

30 / 2016 - Tarifs Centre de loisirs – Année 2016 / 2017

Madame le Maire rappelle la délibération n° 29/2015 relative à la tarification des services du Centre de Loisirs Sans Hébergement en fonction du coefficient familial des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs suivants pour les centres de loisirs sans hébergement à compter du 06 juillet 2016 :

	Cantine	CLSH ½ journée	CLSH Journée	Journée CLSH avec cantine (*)
QF < 500	4.18	3.98	7.98	12.16
QF de 500 à 800	4.18	4.56	9.13	13.31
QF de 801 à 1200	4.18	5.15	10.29	14.47
QF > 1200	4.18	5.72	11.45	15.63

(*) Si 10 journées avec cantine pour un enfant, la 11^{ème} journée est gratuite

31 / 2016 - Tarifs des sorties du Centre de loisirs sans hébergement

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 30/2015 du 8 juin 2015 fixant les tarifs des sorties des centres de loisirs sans hébergement.

Afin de pouvoir bénéficier de subventions, la Caisse d'Allocations Familiales nous demande de créer un tarif pour les sorties du Centre de Loisirs annexé au montant du quotient familial des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'instaurer les tarifs ci-après pour une sortie effectuée lors du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) :

Quotient familial	Tarif d'une sortie/enfant
QF < 500	17.34 €
QF de 500 à 800	18.76 €
QF de 801 à 1200	20.40 €
QF > 1200	22.03 €

DECIDE que cette délibération sera appliquée à compter du 06 juillet 2016 et reconduite chaque année par tacite reconduction sauf délibération contraire.

32/2016 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

- ↳ Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 juin 2006, ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 17/02/2011, de modifications simplifiées n° 1 et 2 approuvées le 07/07/2014, d'une modification n° 2 et d'une révision simplifiée n° 1 approuvées le 21/07/2015
- ↳ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8, L153-11, L153-31 et suivants et L103-2 à L103-6

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 juin 2006 et ayant fait l'objet de deux modifications en 2011 et 2015, de deux modifications simplifiées en 2014 et d'une révision simplifiée en 2015

Madame le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme

- 2 - que la révision du PLU a pour objectifs :
- de le compléter et de le mettre à jour selon les nouvelles données réglementaires et prenant en compte les documents supra-communaux (SCOT, PLH) ainsi que les obligations résultant de la loi d'Engagement National pour l'Environnement ;
 - de regrouper et mettre en cohérence ~~harmoniser notre document suite aux les évolutions résultant des~~ modifications simplifiées, modification et révision simplifiée approuvées ;
 - de l'actualiser selon les projets communaux, et notamment dans le cadre de l'opération cœur de village
 - de poursuivre une gestion économe de la consommation des espaces et limiter le mitage dans les zones agricoles et naturelles, en privilégiant le comblement de dents creuses
 - de protéger l'environnement et les paysages : milieux naturels, fonctionnalités écologiques, qualité paysagère du territoire, patrimoine bâti ;
 - d'étudier la poursuite du renforcement du bourg, notamment via l'opération cœur de village ; de favoriser la préservation des commerces et services de proximité existants, de favorise le développement des modes doux

3 - de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

4 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L153-33, R153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

5 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- article dans la presse et l'infotrèves
- affichage dans les lieux publics,
- mise à disposition d'un registre de concertation en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour recueillir les observations sur le projet de territoire de la commune et les remarques d'intérêt général

- mise à disposition du public de documents sur le PLU en fonction de son état d'avancement (porter à connaissance, diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable), en mairie et via le site internet communal
- réunion publique pour présenter le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable

6 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

7 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément aux articles L 153-11 et L132-7 à L132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera ~~transmise à Monsieur le Préfet et~~ notifiée aux personnes publiques associées, à savoir :

- L'Etat
 - La région
 - Le Département
 - ~~L'Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,~~ 'autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports
 - Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - Le ~~Au Président du~~ Parc naturel régional du Pilat
 - Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT des Rives du Rhône
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- ~~Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés~~
~~Aux Maires des communes limitrophes.~~

Conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département.

Arrivée d'Erik Chapelle

33 / 2016 - Rapports 2015 Assainissement Collectif

En application des décrets 95-635 et 07-675 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, et suite à la réception du rapport annuel 2015 de la Lyonnaise des Eaux concernant le service public d'assainissement de la commune, Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport destiné à apprécier les conditions d'exécution de ce service. Ce document est destiné à favoriser l'information des usagers.

Les rapports seront mis à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité

ADOpte le rapport du service public d'assainissement 2015

MET à disposition du public le rapport ci-dessus mentionné.

34 / 2016 - SYDER Conseil en énergie partagée (CEP)

Le service CEP vise à partager les compétences de techniciens spécialisés en énergie pour effectuer un bilan des consommations énergétiques du patrimoine des communes et des communautés de communes,

élaborer un plan d'actions en liaison avec les élus, mettre en oeuvre ce plan pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, développer les énergies renouvelables.

Le service CEP a comme objectif de maîtriser les consommations énergétiques des patrimoines communal et intercommunal, enjeu important dans un contexte d'augmentation tendancielle des prix de l'énergie et de diminution des marges de manœuvre budgétaires des collectivités.

Le SYDER propose un contrat d'adhésion avec un engagement de 3 ans renouvelable, une charge de partenariat avec les territoires volontaires, et un partenariat avec L'ADEME.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au service Conseil en Energie Partagée (CEP)

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le SYDER

DIT que la dépense est prévue au budget général 2016

35 / 2016 - Convention de mise à disposition des Brigades vertes – Année 2016

Monsieur Michel CHARMET, adjoint au maire expose au Conseil Municipal que le Département du Rhône a confié à l'association Rhône Insertion Environnement la gestion du dispositif des brigades vertes pour l'année 2016.

Les travaux effectués par ce dispositif sont réalisés sur les domaines publics naturels, les espaces verts et le petit patrimoine bâti dans le département du Rhône.

Monsieur Michel CHARMET informe le conseil qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'association Rhône Insertion Environnement dans le cas où la commune envisagerait de bénéficier de cette offre pour 2016.

Après avoir exposé l'ensemble des points de ladite convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des brigades vertes par l'association Rhône Insertion Environnement pour l'année 2016.

S'ENGAGE à verser la somme forfaitaire de 40 €/jour d'intervention sur la commune et DIT que la somme sera prévue sur le budget général 2016.

36 / 2016 - Modification des statuts du SIEMLY (Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier)

Madame le Maire soumet au conseil municipal la délibération du 18 mars 2016 prise par le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallées du Gier acceptant l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2017 des communes de Ste Foy l'Argentière et de Montromant et à compter du 1^{er} janvier 2018 des communes de Bussièrès et de Sainte Agathe en Donzy, et demandant la modification des statuts du syndicat par la prise en compte de l'extension, du périmètre syndical.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le comté syndical

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallées du Gier en date du 18 mars 2016, **à l'unanimité**

APPROUVE la modification des statuts du syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical conformément à la délibération du comité syndical en date du 18 mars 2016

PREND ACTE que les adhésions seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes de Ste Foy l'Argentière et de Montromant et à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les communes de Bussières et de Ste Agathe en Donzy

SOUJET au visa du dépôt en Préfecture, la présente délibération.

37 / 2016 - Décision modificative Budget général 2016

Madame le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Général 2016 :

DM n° 1 :

10226 Taxe d'aménagement	- 0.30 €
1068 Excédent de fonctionnement	+ 0.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative sus visée.

38 / 2016 - Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal,

- ↳ Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Trèves est attachée ;
- ↳ Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
- ↳ Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
- ↳ Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
- ↳ Considérant que la commune de Trèves. souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

QUESTIONS DIVERSES

Annick Guichard

- fait part de l'inquiétude de certains habitants sur la pose des nouveaux compteurs électriques Linky : la commune n'a pas la compétence de distribution d'électricité sur son territoire
- rappelle que l'inauguration de la façade de la boulangerie est prévue le 8 juin à 18 h 00

Thérèse Morot fait un point sur l'organisation :

- de la fête de Jean Anderson prévue du 15 au 17 juillet. Les tickets sont en prévente au tarif de 12 € à la boulangerie. L'entrée sera de 15 € les jours de lamanifestation et 9 € le plateau repas.
- du concert en balades prévu le 08 août 2016 : spectacle et balade gratuits / Repas 16 € (inscription à la boulangerie)

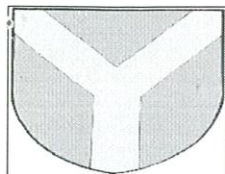
Karim Bachekeur :

- s'interroge sur la date du paiement sur internet des titres des services périscolaires : ce service devrait être opérationnel pour septembre 2016
- souhaite que les tarifs de la garderie périscolaire soient de nouveau étudiés (répartition forfait journée / forfait matin / forfait soir) : l'étude a été faite et avait démontré que la mise en place de plusieurs forfaits

impliquaient obligatoirement une hausse des tarifs pour les utilisateurs les plus présents. Le dossier va cependant être de nouveau étudié.

Vincent Morel indique que le contrat du stagiaire BP JEPS signé par l'association des 4 vents et mis à disposition des communes de Longes Les Haies et Trèves arrive à échéance. Les communes de Longes et des Haies ne souhaitent pas renouveler cette mise à disposition. La signature d'un nouveau contrat est étudiée par la mairie de Trèves et l'association des 4 vents sections boxe et football.

Fin à 22 h 15



COMMUNE DE TRÈVES

DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON

CANTON DE CONDRIEU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2008

Nombre de membres : Article 16 du Code des Communes : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15

Convocation du Conseil Municipal : 12/05/08

Compte rendu affiché : 20/05/08

Président : Annick Guichard, Maire

Secrétaire élu : Vincent Morel

Membres présents : Annick Guichard - Michel Charmet - Erik Chapelle - Vincent Morel - Marie France Bret - Michel Chauffour - Lionel Chevallier - Françoise Fayolle - Robert Gauthier - Gérard Montaut - Pascal Leroux - Thérèse Morot - Frédéric Petitjean - Michèle Seemann

Membre excusé : Virginie Tournon (Procuration à Michèle Seemann)

Instauration de l'obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable

Madame le Maire expose que le décret du 05 janvier 2007, portant application de l'ordonnance du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifie la réglementation en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2007 et notamment le champ d'application de chaque type d'autorisation d'urbanisme.

Ainsi l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme précise que «sont dispensés de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance (...)

f) les murs dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure à 2 mètres».

Toutefois, l'article R 421-12 dispose que «doit être précédé d'une déclaration préalable, l'édification d'une clôture située:

d) dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal (...) a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.»

L'opportunité de soumettre ou non à déclaration préalable l'édification d'une clôture est donc laissée à l'appréciation du Conseil municipal.

Aussi, il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable compte tenu:

- d'une part de leur impact visuel dans le tissu urbain,
- d'autre part de la nécessité de vérifier le respect des règles du Plan Local Urbanisme (article 11).

A ce titre, le contrôle de la conformité ou de la non-conformité du projet sera effectué dès l'instruction du dossier et limite de ce fait les constats d'irrégularité.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE d'instituer sur tout le territoire communal l'obligation d'obtenir une déclaration préalable avant tout commencement de travaux de clôture.

Fait et délibéré à Trèves, le 16 mai 2008

Annick Guichard, Maire



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 janvier 2022



Date de la convocation : 19 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à Dominique ROUX, M. Jacques BOYER à Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à Jean-Claude LUCIANO, Mme Florence DAVID à Christian PETREQUIN, Mme Anny GELAS à Maryline SILVESTRE, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absent suppléé : Mme Evelyne ZIBOURA représentée par M. Patrice AMBROSIONI

Secrétaire de séance : M. Christian JANIN

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme** : débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trèves.

Rapporteur : Luc Thomas

NOTE DE SYNTHÈSE

Le conseil municipal de Trèves a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de la concertation par délibération du 02 juin 2016. Suite au transfert de la compétence à Vienne-Condrieu-Agglomération au jour de sa création le 1^{er} janvier 2018, et à la demande de la commune, l'Agglomération a poursuivi la procédure de révision du PLU.

Les objectifs de la révision générale du PLU de Trèves sont les suivants :

- prendre en compte le cadre législatif et réglementaire largement renouvelé depuis 2006, date d'approbation du PLU actuellement opposable, ainsi que les nouveaux documents supra-communaux (SCOT, PPRI, PLH ...) ;
- produire un document actualisé et cohérent, le PLU de 2006 ayant fait l'objet de nombreuses procédures d'évolution successives (modifications, modification simplifiée, déclarations de projet, révision simplifiée ...etc) ;
- actualiser le projet communal notamment pour l'opération Cœur de Village ;
- poursuivre une gestion économe de la consommation des espaces et de limiter le mitage dans les zones agricoles et naturelles en privilégiant le comblement des dents creuses ;

- protéger l'environnement et les paysages : milieux naturels, fonctionnalités écologiques, qualité paysagère du territoire, patrimoine bâti ;
- étudier la poursuite du renforcement du bourg, notamment via l'opération cœur de village ;
- favoriser la préservation des commerces et services de proximité existants ; de favoriser le développement des modes doux.

Suite au diagnostic du territoire présenté en réunion publique le 05 juillet 2021, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré. Il exprime le projet politique et définit les choix de développement pour les 12 ans à venir.

Le PADD a pour fondements la volonté de :

- s'appuyer sur les atouts du territoire, et notamment la richesse du patrimoine bâti, naturel et paysager pour maintenir l'attractivité nécessaire à la vie de village ;
- faire des choix au service de l'intérêt général pour préserver la qualité du cadre de vie des habitants et des générations futures ;
- s'assurer d'un développement à la fois :
 - cohérent à l'échelle du grand territoire : celui de l'Agglomération, du Parc Naturel Régional du Pilat et du SCOT des Rives du Rhône,
 - équilibré pour la satisfaction des besoins de toute la population,
 - qui préserve durablement les ressources du territoire et engage le territoire vers une transition écologique ;
- respecter les orientations supra communales des documents cadres.

Le projet de développement souhaité par la commune repose sur cinq orientations générales :

- ORIENTATION N°1 : « Assurer un développement urbain maîtrisé »,
- ORIENTATION N°2 : « Conforter le bourg »,
- ORIENTATION N°3 : « Soutenir la vie économique locale »,
- ORIENTATION N°4 : « Préserver et mettre en valeur les patrimoines de la commune »,
- ORIENTATION N°5 : « Préserver les richesses écologiques du territoire et ses ressources ».

La déclinaison de ce projet est annexée à la présente délibération, dans un document détaillant ses fondements et précisant les scénarios possibles de développement de l'habitat. Ce document a été présenté aux personnes publiques associées le 07 janvier 2022 ainsi qu'aux élus de Trèves le 13 janvier 2022.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être présentées et débattues en Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen pour arrêt du projet de PLU.

Le Président du Conseil Communautaire, après cet exposé, déclare donc le débat ouvert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-2, L151-5 et L153-12 relatifs au PADD,

VU le PLU de la commune de Trèves approuvé le 08 juin 2006 qui a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution dont la dernière date du 21 septembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal de Trèves en date du 02 juin 2016 prescrivant la révision générale du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal de Trèves en date du 02 décembre 2017 approuvant les modalités de transfert de la compétence P.L.U. à l'intercommunalité,

VU la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

VU la délibération n°20-251 en date du 15 décembre 2020 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant la compétence PLU,

VU les orientations du PADD annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir débattu des orientations du PADD de Trèves qui lui ont été présentées,

PREND ACTE de la tenue de ce débat, formalisé par la présente délibération et son annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Thierry KOVACS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 Juin 2024

Date de la convocation : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Erwann BINET, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Anny GELAS, M. Hubert GIRARD, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Héliène PERDRIELLE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Levon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Didier TESTE, M. Luc THOMAS, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : Mme Annie DUTRON à Mme Sophie PORNET, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-Paul PHILY, M. Max KECHICHAIN à M. Nicolas HYVERNAT, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER.

Absents suppléés : M. Frédéric BELMONTE représenté par Mme Virginie NOVOTNY, M. Richard BONNEFOUX représenté par Madame Karinne DAVID, M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON.

Absente : Mme Dalila BRAHMI.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD

OBJET : **AMENAGEMENT** – **Urbanisme** : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de la commune de Trèves (69)

Rapporteur : Luc THOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Trèves a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les modalités de la concertation par délibération du conseil municipal le 2 juin 2016. Les objectifs de cette révision annoncés dans la délibération sont les suivants :

- compléter le PLU et le mettre à jour selon les nouvelles données réglementaires et prenant en compte les documents supra-communaux (SCOT, PLH) ainsi que les obligations résultant de la loi d'Engagement National pour l'Environnement ;
- regrouper et mettre en cohérence les évolutions résultant des modifications simplifiées, modification et révision simplifiée approuvées ;

- actualiser le PLU selon les projets communaux, et notamment dans le cadre de l'opération cœur de village ;
- poursuivre une gestion économe de la consommation des espaces et limiter le mitage dans les zones agricoles et naturelles, en privilégiant le comblement de dents creuses ;
- protéger l'environnement et les paysages : milieux naturels, fonctionnalités écologiques, qualité paysagère du territoire, patrimoine bâti ;
- étudier la poursuite du renforcement du bourg, notamment via l'opération cœur de village; favoriser la préservation des commerces et services de proximité existants, de favoriser le développement des modes doux.

Les objectifs fixés en 2016 constituaient la réflexion communale au moment de la mise en révision du PLU. Au cours des études menées pendant la révision du PLU, certains objectifs ont été précisés et déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le projet comprend cinq grandes orientations :

1. Assurer un développement urbain maîtrisé.
2. Conforter le bourg.
3. Soutenir la vie économique locale.
4. Préserver et mettre en valeur les patrimoines de la commune.
5. Préserver les richesses écologiques du territoire et ses ressources.

Le PADD et ses orientations ont été présentés en conseil municipal le 13 janvier 2022 puis débattus en conseil communautaire le 19 janvier 2022.

Les choix d'aménagement ont ensuite été traduits dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concernent trois secteurs de projet, et dans les pièces réglementaires du PLU (plan de zonage et règlement écrit).

Suite à la réforme du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 01 janvier 2016 et à la délibération n°32/2016 de prescription de la révision du PLU de Trèves datant du 02 juin 2016, la commune intègre les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme issues du décret 2015-1783, dans le cadre de la révision de son PLU.

L'ensemble de la démarche a été réalisée en collaboration avec les Personnes Publiques Associées. Plusieurs réunions ont été organisées pour présenter les avancées de la révision du PLU et recueillir leurs avis :

- Le 14 décembre 2020 : Réunion thématique sur le paysage et le patrimoine avec le Syndicat mixte des Rives du Rhône et le Parc Naturel Régional du Pilat.
- Le 25 janvier 2021 : Réunion thématique sur l'environnement avec le Parc Naturel Régional du Pilat et le Syndicat mixte du Gier Rhodanien.
- Le 22 février 2021 : Réunion thématique sur l'agriculture avec la chambre d'agriculture 69 et le Parc Naturel Régional du Pilat.
- Le 11 mai 2021 : Atelier de site visant à partager de manière collective le diagnostic, les enjeux et les pistes d'orientations, en les ancrant sur le terrain avec l'équipe municipale et les principaux partenaires. La DDT du Rhône, le Parc Naturel Régional du Pilat et l'Association Communale De Chasse Agréée de Trèves ont répondu présents à l'invitation.
- Le 31 mai 2021 : Réunion de présentation de la synthèse du diagnostic auprès des PPA.
- Le 07 janvier 2022 : Réunion de présentation du PADD aux PPA.
- Le 21 juin 2024 : Réunion avec les PPA avant arrêt du projet.

Par ailleurs, la prescription de la révision étant intervenue antérieurement à la promulgation de la loi du 07 décembre 2020 dite « ASAP », la révision du PLU de Trèves est régie par l'ancien régime de l'évaluation environnementale. Ainsi, un dossier complet a été transmis le 09 janvier 2023 à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas. Le 27 février 2023, l'autorité environnementale a décidé que le projet de révision du PLU de Trèves nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale (Décision n°2022-ARA-KKU-2868).

Le projet de révision du PLU de Trèves intègre donc une évaluation environnementale.

Bilan de la concertation

Une concertation avec la population et les représentants de la profession agricole a été menée tout au long de la procédure, dans le respect des modalités prévues dans la délibération de prescription du 2 juin 2016. Le bilan de cette concertation est le suivant :

- Des articles expliquant l'avancement de la démarche de révision du PLU ont été insérés dans les bulletins municipaux 2020 et 2022 diffusés en février N+1 ainsi que dans l'Infotrèves de Juillet 2016, juin 2021, Octobre 2022, Mai 2023.
- Un registre de concertation a été mis à disposition en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour recueillir les observations sur le projet de territoire de la commune et les remarques d'intérêt général : 1 observation a été portée dans le registre.
- Les documents sur le projet de révision du PLU ont été mis à la disposition des habitants, via le site internet de la commune et en Mairie, en fonction de leur état d'avancement (porter à connaissance, diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables).
- Le site internet de la commune a été mis à jour régulièrement, pour informer de l'avancement des études, annoncer les dates des réunions publiques etc.
- Deux réunions publiques ont été organisées en soirée le 07 juillet 2021 (synthèse du diagnostic et enjeux) et le 20 octobre 2022 (présentation du projet). Une quarantaine de personnes était présente à chaque réunion.
Elles ont permis dans un premier temps de présenter et de débattre sur le contexte global d'évolution du PLU, le contexte supra-communal, les principaux constats et enjeux identifiés sur le territoire ; dans un second temps, de présenter et d'échanger avec le public sur la synthèse des observations du Projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation prévues, les étapes post-arrêt du projet et le déroulé de l'enquête publique.
Les supports de présentation de ces réunions ont été mis à disposition du public en mairie et sur le site internet. Les réunions ont été annoncées sur les panneaux d'affichage municipal répartis sur toute la commune, sur le site internet et via l'Infotrèves distribué dans chaque boîte aux lettres.
- Le monde agricole a été concerté. L'ensemble des exploitants agricoles travaillant des terres sur la commune ont été invités par courrier nominatif à remplir un questionnaire agricole puis le restituer lors d'une rencontre individualisée en Mairie. Ce questionnaire avait pour objectif d'établir un bilan précis de l'activité agricole sur la commune. Les agriculteurs ont ensuite été conviés à une réunion de présentation du diagnostic agricole. Durant cette réunion qui s'est tenue le 22 février 2021, les cinq exploitants présents ainsi que le représentant de la SAFER et la chambre d'agriculture ont pu prendre connaissance des enjeux de la révision du PLU, du cadre supra-communal, du diagnostic agricole établi selon le recensement général agricole mais également selon les résultats de la permanence agricole de décembre 2020 (localisation des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles, repérage des terres cultivées...).
- Une réunion de travail sur l'OAP du « Chemin du Brunet » a été organisée avec le Parc Naturel régional du Pilat, les porteurs de projet sur ce secteur et l'architecte en charge du projet. Cette réunion a permis de définir notamment les enjeux du secteur, la programmation attendue dans le respect des objectifs du Scot des Rives du Rhône notamment, les accès, la prise en compte de l'environnement et les limites entre le futur espace urbain et l'espace agricole environnant.
- Mme le maire a reçu 20 courriers, auxquels elle a répondu soit par courrier soit lors d'un rendez-vous en mairie. Une vingtaine de rendez-vous ont été organisés pour permettre aux personnes qui le demandaient d'être informées sur l'avancée de la révision du PLU.

Cette concertation a révélé les points ci-dessous.

Concernant les réunions publiques : elles ont permis de délivrer une information pédagogique et de qualité aux habitants. La présence d'un nombre important de participants est à souligner.

Les demandes formulées dans le cadre du débat ont souvent été des observations générales portant sur l'ensemble de la commune, sur les choix communaux ou sur le contexte intercommunal et plus rarement sur des demandes individuelles.

Concernant la concertation avec le monde agricole : La mobilisation des agriculteurs a été massive. Des informations générales sur l'urbanisme en lien avec l'agriculture ont été délivrées. Les enjeux et les projets ont pu être pris en compte dans la révision du PLU dans la mesure du possible.

Concernant les courriers et rencontres personnalisées avec les élus : De nombreuses personnes se sont déplacées en mairie pour poser des questions sur la révision du PLU et ont obtenu auprès du secrétariat ou des élus des réponses à leurs interrogations. Une personne a jugé utile de laisser un courrier dans le cahier de concertation.

Ces rencontres personnalisées ont été fructueuses et ont permis aux habitants de s'exprimer librement voire peut être plus facilement qu'en réunion publique où la prise de parole n'est parfois pas évidente. Si les échanges ont beaucoup porté sur des intérêts particuliers, ils ont quand même permis de délivrer une information générale sur la philosophie de la révision du PLU, notamment sur la question de la prise en compte de l'environnement et des risques et la question de la réduction de la consommation de foncier.

Ainsi, cette concertation a donc permis :

- aux habitants :
 - de connaître le cadre législatif et supra-communal du PLU en tant qu'outil de planification
 - de découvrir et échanger sur le projet communal
 - de mieux comprendre l'influence des choix communaux pour répondre aux enjeux globaux de développement durable
- aux élus et partenaires du projet :
 - de mieux cerner les attentes et les inquiétudes des habitants
 - de prendre connaissance de besoins particuliers liés à des porteurs de projets locaux et notamment les projets en lien avec l'agriculture
 - de faire évoluer de manière constructive le projet.

Les différentes observations et remarques de la population, des personnes invitées et associés ont donc été prises en compte au maximum et dans la mesure où elles étaient compatibles avec les orientations du PADD et présentaient un intérêt général. Le projet de PLU tel que présenté aujourd'hui allie un développement équilibré entre production de nouveaux logements, équipements et services et préservation du cadre de vie et des espaces agricoles et naturels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-8, L153-14, L103-2, L103-6, R151-1 et suivants et R 153-3,

VU la délibération n°32-2016 du Conseil Municipal de Trèves en date du 2 juin 2016 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération n°17-22 du Conseil Communautaire de ViennAgglo en date du 22 juin 2017, approuvant le transfert de la compétence « élaboration, approbation et suivi de Plans d'urbanisme et documents en tenant lieu » à ViennAgglo (devenue Vienne Condrieu Agglomération) au 1er décembre 2017,

VU la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

VU la délibération n°18-40 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 11 janvier 2018 organisant la compétence PLU,

VU la délibération n°22-11 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 25 janvier 2022 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Trèves,

VU la décision n°2022-ARA-KKU-2868 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 27 février 2023 soumettant le PLU à évaluation environnementale, suite à la demande d'examen au cas par cas,

VU la délibération n°25/2024 du Conseil Municipal de Trèves en date du 24 juin 2024, donnant un avis favorable pour l'arrêt du projet de PLU,

VU le bilan de la concertation,

VU le projet de PLU de la commune de Trèves comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques et les annexes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ARRETE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

TIRE le bilan de la concertation et confirme que la concertation s'est déroulée de manière continue durant toute l'élaboration du PLU conformément aux modalités fixées par la délibération du 02 juin 2016,

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques en application des articles L.153-16, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- Aux organismes cités au R.153-6 du Code de l'urbanisme et conformément à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime
- À leur demande en application des articles L.153-17, aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés.

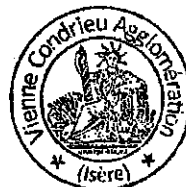
A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de de Vienne Condrieu Agglomération et en mairie de Trèves.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 01/07/2024

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN



Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat